

**CONCORDAT SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES
CONCERNANT LES ADULTES ET LES JEUNES ADULTES
DANS LES CANTONS ROMANDS ET DU TESSIN**

**La Conférence des autorités cantonales compétentes
en matière pénitentiaire (la Conférence)**

Décision n° A-9/1

D é c i s i o n

du 27 octobre 2003

**modifiant la décision A-9 du 13 mars 2003 concernant la création du Fonds de la CRDJP
et la désignation des personnes autorisées à engager ce fonds**

Considérant :

- que le secrétaire de la CLDJP (précédemment, CRDJP), dans le cadre de ses attributions, doit régulièrement faire procéder à des virements bancaires, par exemple en faveur de la Trésorerie de l'Etat de Fribourg (paiements de salaires). Ces sommes dépassent la limite actuelle fixée à 10'000 francs par année ;
- que cette situation ne se présentait pas avant la professionnalisation de cette fonction ;
- qu'il convient dès lors d'autoriser le secrétaire à le faire dans les limites du budget annuel,

D é c i d e :

Art. 1. L'article 3 de la décision A-9 du 13 mars 2003 concernant la création du Fonds de la CRDJP et la désignation des personnes autorisées à engager ce fonds est modifié comme suit :

La limite dans laquelle le secrétaire de la Conférence peut disposer du fonds de la CLDJP dans le cadre de ses attributions est fixée au montant du budget annuel.

Art. 2. L'entrée en vigueur de la présente décision est fixée avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2003.

Le vice-président :

Jean-Claude Mermoud,
Conseiller d'Etat

Le président :

Claude Grandjean,
Conseiller d'Etat